

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 avril 2012

CP 12/04-16

L'an deux mil douze, le 16 avril à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Empociello, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absent excusé : M. Cambon.

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2012

2ème TRANCHE DE PROGRAMMATION F.S.E

Lors de la Commission Permanente du 20 février dernier, nous avons approuvé le Programme Départemental d'Insertion 2012 résultant de l'appel à projet qui avait été lancé le 12 décembre 2011. Pour mémoire, 36 opérateurs y ont répondu en proposant 66 actions se répartissant sur les axes suivants :

- axe II : actions d'insertion sociale et de lutte contre les freins à l'emploi,
- axe III : actions d'insertion pré-professionnelle et de préparation à l'employabilité,
- axe IV : actions d'insertion professionnelle par la création d'activité.

Les autorisations d'engagement 2012 réservées pour financer les actions « périphériques » menées en faveur des ayants-droits des bénéficiaires du R.S.A (actions éducatives, accompagnement scolaire, insertion des jeunes...) et les actions sélectionnées, après appel à projet, par le Comité de sélection sont les suivantes :

- subventions aux communes et structures intercommunales : **133 930 €** sur la ligne budgétaire 657 348 S/F 564,
- subventions aux associations : **1 085 033 €** sur la ligne budgétaire 657 424 S/F 564.

Au terme de l'analyse des propositions des opérateurs et de l'avis du Comité de Sélection, la Commission Permanente a arrêté le montant du Programme Départemental d'Insertion de 2012 à **1 059 123 €** dégageant une enveloppe disponible de **159 840 €** qui permettra, le cas échéant, :

- d'engager de nouvelles actions en cours d'année au vu de besoins nouveaux qui seraient recensés,
- ou de réajuster des nombres de mesures par opération au vu des orientations des prescripteurs.

Lors de notre Commission Permanente du 26 mars 2012, nous avons arrêté la liste des opérateurs externes (1ère tranche) dont les actions feront l'objet de la programmation F.S.E 2012 à hauteur d'un montant global de 202 013,00 €. Il s'agit, je vous le rappelle, des structures ci-après : ADARAH, CIDFF, MAJ, ESPACE ET VIE, INSERVEST, AVEC, AIGV, AIRAS CAP 2000.

Lors de cette même Commission Permanente, nous avons approuvé la modification du plan de financement de la subvention globale F.S.E 2007 -2013 découlant :

- d'une part, de la dotation complémentaire de 50 000 € en 2012 et en 2013 allouée par Monsieur le Préfet de Région à mi-parcours du programme opérationnel F.S.E qui sera affectée au financement de nouvelles actions du Programme Départemental d'Insertion,
- d'autre part, de la réaffectation du solde de la subvention globale F.S.E 2007 -2009 d'un montant de 17 042 €,

ce qui portera le montant de la subvention globale de 311 082,50 € à 378 124,50 € en 2012.

Cette modification du plan de financement a été validée par le Comité Régional de Programmation F.S.E lors de sa session du 29 mars dernier.

En effet, je vous rappelle que sur la période 2007-2009, nous avons géré la première tranche de l'enveloppe de subvention globale avec la mise en place d'opérations co-financées par le F.S.E et, afin d'assurer une continuité, nous avons sollicité et obtenu la poursuite de ce même dispositif sur la période 2010-2012 pour un montant de :

- **mesure 3.1.3** : cohésion sociale, inclusion sociale et lutte contre les discriminations - accompagnement des politiques d'insertion des départements : **900 210,00 €** de F.S.E,
- **mesure 5.1.1** : assistance technique : **33 037,50 €** de F.S.E.

A ce stade des procédures et afin de répondre aux attentes des instances chargées de la gestion de ces fonds, il convient que nous arrêtons la programmation des opérations externes (2ème tranche) sur l'année 2012 au titre de la subvention globale européenne, étant précisé que le Comité Régional de Programmation doit valider cette sélection.

Ceci nous permettra de signer les conventions de financement avec les opérateurs et un rapport vous sera présenté, lors d'une prochaine Commission Permanente, à l'issue du Comité Régional de Programmation F.S.E du 31 mai 2012, afin d'arrêter la programmation définitive de 2012 tant sur les opérations externes qu'internes.

Vous trouverez ci-après la liste des opérateurs concernés et les montants à programmer :

– A.V.I.E :	6 000,00 €
– COMMUNAUTE DE COMMUNES GARONNE ET CANAL :	18 000,00 €
– LASER 82 :	10 000,00 €
– VESTETIC :	9 000,00 €
– MONTAUBAN SERVICES :	24 000,00 €

soit un montant global de **67 000,00 €**.

En conclusion, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 20 février 2012 approuvant le programme départemental d'insertion 2012 résultant de l'appel à projet lancé le 12 décembre 2011,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 mars 2012 approuvant les opérateurs externes (1ère tranche),

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte de la communication de Monsieur le Président relative au programme départemental d'insertion 2012 ;
- Approuve et arrête comme suit la programmation des opérations externes (2ème tranche) sur l'année 2012 au titre de la subvention globale européenne F.S.E. :

- A.V.I.E : 6 000,00 €
 - COMMUNAUTE DE COMMUNES GARONNE ET CANAL : 18 000,00 €
 - LASER 82 : 10 000,00 €
 - VESTETIC : 9 000,00 €
 - MONTAUBAN SERVICES : 24 000,00 €
-
- Précise que le Comité Régional de Programmation devra valider cette sélection qui sera définitivement arrêtée lors d'une prochaine Commission Permanente ;
 - Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les conventions correspondantes ainsi que toutes pièces découlant des présentes décisions.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,